



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 7 juillet à 19 h 30, par visioconférence ou au nouveau centre communautaire Desjardins, ou à la salle du Club nautique de lac St-Joseph, au 6200, route de Fossambault, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2, rue des Catamarans, et désigné sous le numéro de lot 4 743 873.

La dérogation vise à autoriser la construction d'une clôture en cour avant secondaire, d'une hauteur de deux mètres, sans qu'il n'y ait une haie opaque entre ladite clôture et la ligne de rue, alors que la norme réglementaire exige qu'il y ait une haie entre une clôture implantée en cour avant secondaire et la ligne de rue. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente dérogation est l'article 10.2.1.2 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, tous résident(e)s intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre par écrit leurs questions et/ou commentaires sur la présente demande de dérogation mineure par le biais de la consultation publique écrite prévue à cette fin.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 22^e jour de juin 2020.

Jacques Arsenault
Greffier